

Martin de Montlige

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1747)

Pierre-Hervé, fils de Pierre-François Martin, seigneur de Montlige, et de Marie-Rose des Clos, est agréé pour être élevé comme page du roi dans sa Grande Écurie après avoir fourni ses preuves de noblesse à Louis-Pierre d'Hozier, à Paris le 17 avril 1747.

Bretagne, lundi 17 avril 1747

Preuves de la noblesse de **Pierre-Hervé Martin de Montlige** agréé par le Roi pour estre élevé page de Sa Majesté dans sa Grande Écurie sous le commandement de S. A. monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

D'argent à trois quintefeuilles de sable, posées deux et une. Casque de trois quarts.

I^{er} degré, produisant – Pierre-Hervé Martin de Montlige, 1731.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Germain à Rennes, portant que **Pierre-Hervé** Martin, fils de messire Pierre-François Martin, seigneur de Montlige, et de dame Marie Rose des Clos, sa femme, fut ondoyé le vingt-quatre juin mil sept cent trente un, et reçut le suplément des cérémonies du batesme le six avril mil sept cent quarante sept. Cet extrait signé Berland, curé de ladite eglise, et légalisé.

II^d degré, père et mère – Pierre-François Martin, seigneur de Montlige, Marie-Rose des Clos, sa femme, 1729. *D'or à un chevron d'azur accompagné en pointe d'une ancre de sable, et un chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

Contract de mariage de messire **Pierre-François** Martin, chevalier, seigneur de Montlige, accordé le quatorze janvier mil sept cent vingt neuf avec demoiselle **Marie-Rose des Clos**, fille d'Hervé

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32107, no 18, folio 38.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en juin 2023.

■ Publication : www.tudchentil.org, janvier 2024.



des Clos, écuyer, avocat au parlement de Bretagne, et de dame Marie Guillemette Le Grand. Ce contract passé devant Chassé, notaire royal à Rennes.

Partage des successions de René Martin, vivant écuyer, seigneur de Montlige et du Boistaillé, gouverneur des ville et château de la Guerche, et de dame Gabrielle de Lavandeau, sa femme, fait au noble comme au noble et au partable comme au partable, les dix et onze mars mil sept cent dix neuf, entre messire Pierre François Martin, leur petit-fils et leur héritier principal et noble, par représentation de René Martin son père, seigneur dudit lieu de Montlige, fils aîné des dits feus sieur de dame de Montlige, d'une part, et Pierre Martin, écuyer, seigneur du Boistaillé, gouverneur desdites ville et château de la Guerche, et Bertrand-René Martin, écuyer, seigneur de l'Hermitage, enfans des mesmes feus sieur et dame de Montlige. Cet acte reçu par Chevalier, notaire et arpenteur royal à Vitré.

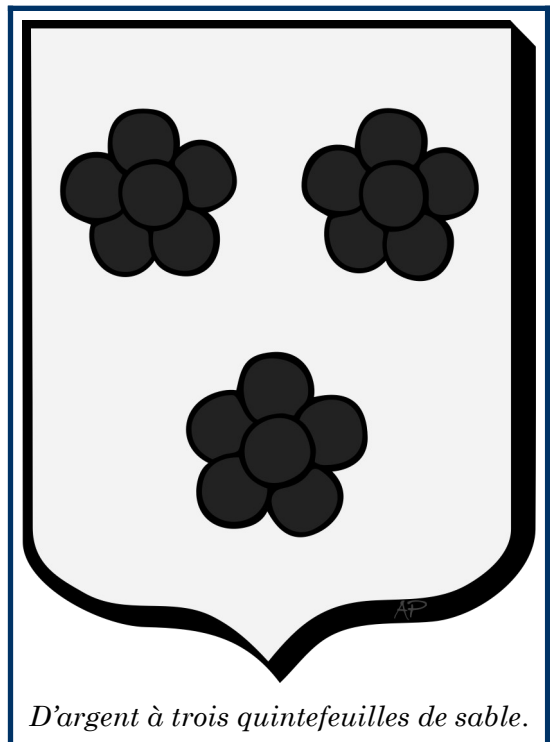
Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Javené en Bretagne, portant que Pierre-François Martin, fils de René Martin, écuyer, sieur de Montlige, et de demoiselle Gilette Racine, sa femme, naquit le trois aoust mil six cent quatrevingt dix sept, et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Pilleu, recteur de ladite église de Javené, et légalisé par le sieur Michau, sénéchal de Rennes.

III^e degré, ayeul – René Martin, sieur de Montlige, Gilette Racine, sa femme, 1693. *D'argent à un arbre de sinople, arraché.*

Contract de mariage de **René Martin**, écuyer, sieur de Cheviré, fils de René Martin, écuyer, sieur de Montlige, capitaine gouverneur des ville et château de la Guerche, et de dame Gabrielle de Lavandeau, sa femme, accordé le onze avril mil six cent quatre vingt treize avec demoiselle **Gilette Racine**, fille de noble homme Pierre Racine, sieur du Boisbesnier, et de demoiselle Olive Cocquet. Ce contract passé devant Baccionière, notaire royal en Bretagne.

[folio 38v] Certificat donné par le sénéchal de Rennes le neuf may mil six cent quatre vingt dix sept, portant que le sieur René Martin de Montlige avoit comparu dans la compagnie de Chateaufort à la revue des gentils-hommes de l'evesché de Rennes, faite la veille devant lui. Ce certificat signé Le Prestre.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse d'Arbresec portant que René Martin, fils de René Martin, écuyer, seigneur de Montlige, et de dame Gabrielle de Lavandeau, sa femme, fut batisé le dix-sept aoust mil six cent



soixante. Cet extrait signé Rallier, chanoine prieur et recteur de ladite paroisse d'Arbresec, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul – René Martin, sieur de Montlige, Gabrielle de Lavandeau, sa femme, 1658. *D'or fretté de sinople.*

Contract de mariage de **René Martin**, ecuyer, sieur de Montlige, capitaine et gouverneur des ville et château de la Guerche, fils aîné heritier principal et noble d'Antoine Martin, vivans ecuyer, sieur de Chevire, et de demoiselle Antoinette Guinier, sa veuve, accordé le onze février mil six cent cinquante huit avec **Gabrielle de Lavandeau**, fille d'Antoine de Lavandeau, ecuyer, sieur de la Roche, et de demoiselle Madelene Le Febvre. Ce contract passé devant Collas, notaire de la cour royale de Rennes, et de la baronie de la Guerche.

Arrest de la Chambre de la réformation de la noblesse en Bretagne rendu à Rennes le dix-huit décembre mil six cent soixante huit, par lequel René Martin, ecuyer, sieur de Montlige, fils d'Antoine Martin, sieur de Cheviré, est déclaré noble et issu d'extraction noble, en consequence des titres qu'il avoit produits depuis l'an mil quatre cent quatre vingt treize. Cet arrest signé Malescot.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Ranée portant que René Martin, fils d'Antoine Martin, ecuyer, sieur de Cheviré, et de demoiselle Antoinette Guinier, sa femme, naquit le cinq aoust mil six cent trente cinq et fut régénéré sur les saints fonts de batesme le deux septembre de la mesme année. Cet extrait signé Douard, curé de ladite église.

V^e degré, trisayeul – Antoine Martin, sieur de Cheviré, Antoinette Guynier, sa femme, 1625. *D'or à deux haches d'armes de sable, adossées.*

Conventions matrimoniales accordés le onze juin mil six cent vingt cinq entre **Antoine Martin**, ecuyer, sieur de Cheviré, fils puiné de François Martin, ecuyer, sieur de Boistaillé, et de demoiselle Julienne de Valleaux, sa feme, [folio 39] d'une part, et honorable fille Antoinette Guynier, fille de Bertrand Guynier, et de Perrine Guiherq, d'autre part. Cet acte signé par les parties.

Partage des biens de François Martin, ecuyer, sieur du Boistaillé, et de demoiselle Julienne de Valleaux, sa feme, fait par eux le cinq juillet mil six cent trente un, portant entre autres choses qu'Antoine Martin, leur fils puiné, ecuyer, sieur de Cheviré, auroit la terre de Montlige avec ses apartenances. Cet acte reçu par Yzoult et Desert, notaires des cours de Rennes et de la Guerche.

VI^e degré, 4^e ayeul – François Martin, sieur du Boistaillé, Julienne de Valleaux, sa feme, 1602. *D'or à trois bandes de gueules.*

Extrait du régitre des mariages célébrés dans la paroisse de Marcillé-Robert, diocèse de Rennes, portant que noble homme **François Martin**, sieur du Boistaillis, et demoiselle **Julienne de Valleaux**, dame des Touches, re-

cevront le sacrement de mariage le vingt-sept may mil six cent deux. Cet extrait signé Desille, prestre recteur de ladite église.

Transaction faite le dix huit octobre mil six cent vingt un entre René des Champs, demoiselle Isabeau Martin, sa femme, sieur et demoiselle de la Fontaine, et François Martin, ecuyer, sieur du Boistaillis, et demoiselle Julienne de Valleaux, sa femme, sur le partage de la succession de François Martin, ecuyer, sieur de Montlige, prieur recteur de la paroisse de Saint-Etienne en Coglais, lequel avoit laissé pour héritiers ladite Isabeau Martin, sa sœur, et ledit François Martin, fils et héritier de nobles gens Richard Martin, et Jeanne Martin, sœur aînée dudit feu sieur de Montlige. Cet acte reçu par Morel, notaire royal à la Guerche.

Transaction faite le neuf decembre mil six cent neuf entre François Martin, ecuyer, sieur de la Bigotière, et François Martin, ecuyer, sieur du Boistaillé, fils unique de Richard Martin, ecuyer, et de demoiselle Jeanne Martin, sa femme, sieur et dame du Boistaillé, sur le compte de la tutelle dudit François Martin, gérée par ledit sieur de la Bigotière. Cet acte reçu par Perreu, notaire de la cour de Longlée.

VII^e degré, 5^e ayeul – Richard Martin, sieur du Boistaillé, Jeanne Martin, sa femme, 1579. *D'argent à trois quintefeuilles de sable posées deux et une.*

Extrait du regitre baptismal du prieuré-cure de Notre-Dame d'Arbresec, portant que François Martin, fils de noble homme **Richard** Martin et de demoiselle **Jeanne Martin**, sieur et dame du Boistaillé, vint sur terre le vingt trois avril mil cinq cent soixante dix neuf et fut batisé par Jaques Amide, curé de ladite église. Cet extrait délivré le vingt neuf septembre mil six cent soixante huit et signé Cochet, curé de la mesme eglise de Notre-Dame d'Arbresec.

[folio 39v] Transaction faite le dix-huit octobre mil cinq cent quatre vingt un entre noble homme Claude Martin, sieur de la Bigotière et du Boistaillé, fils aîné héritier principal et noble de noble homme Gilles Martin, sieur desdits lieux, et de feu demoiselle Richarde de la Corbinaye ; et noble Richard Martin, leur fils puisné noble, par laquelle ils reconnaissent estre descendus d'extraction et tige noble, et que de tout tems leurs predecesseurs s'étoient gouvernés noblement et avantageusement en leurs partages quant aux terres nobles ; et il est dit que ledit Richard Martin auroit a titre de bienfait et en juveigneurie le lieu et maison seigneuriale du Boistaillé, etc. Cet acte reçu par Le Berge, notaire au lieu d'Arbresec.

VIII^e et IX^e degrés, 6^e et 7^e ayeuls – Gilles Martin, sieur du Boistaillé, fils de Jean Martin, sieur de la Bigotiere, Richarde de la Corbinaye, sa feme, 1523. *D'argent à une croix de gueules dentellée et acompagnée de quatre corbeaux de mesme, un en chaque canton.*

Contract de mariage de nobles personnes **Gilles** Martin, fils aîné de noble **Jean** Martin, ecuyer, et de **Perrine du Bouaispean**, seigneur et

dame de la Bigotiere, accordé le seize septembre mil cinq cent vingt trois avec **Richard de la Corbinaye**, fille ainée de noble Guion de la Corbinaye, ecuyer, et de Jeanne de Tallie. Ce contract passé devant Jagu, notaire de la cour de la Guerche.

Aveu et dénombrement du domaine de la Bigotière mouvant noblement de la seigneurie de la Guerche, donnés le penultiesme d'avril mil cinq cent trente trois par Gilles Martin, ecuyer, sieur dudit lieu de la Bigotière, à tres haute et tres puissante princesse Madame Anne d'Alençon, dame de la Guerche en Bretagne. Cet acte signé Guillemin.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la reine et de madame la dauphine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que **Pierre-Hervé Martin** de Montlige a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le lundi dix septieme jour du mois d'avril de l'an mil sept cent quarante sept.

[Signé] d'Hozier.